



Crots

Plan local d'urbanisme

PLU arrêté le 28/10/2010
PLU approuvé le

5. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET DES SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 DU CODE DE L'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

N°des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Largeur de la plate-forme	Superficie approximative
1	Elargissement de la montée des Escarons	commune	1 à 2m	
2	Création d'une voie verte le long de la RD568 entre le pont du Colombier et la ZA du Moulin	Département	7m	
3	Elargissement de la rue des aires	commune	2 à 4m	
4	Elargissement de la rue des aires	commune	4m	
5	Elargissement de la rue des aires	commune	2 à 3,5m	
6	Elargissement de la rue des aires	commune	6m	
8	Equipements publics (bibliothèque, musée, parking...)	commune		507m ²
9	Création de parking	commune		152m ²
10	Création de parking	commune		51m ²
11	Création de parking	commune		100m ²
12	A : élargissement chemin du Barry B : élargissement de Peyre Blanc	commune	4m	
14	Création d'un chemin piéton et 2 roues de Crots au Moulin	commune	4m	
15	Elargissement de l'accès au parking du cimetière	commune		525m ²
16	Amélioration du carrefour	commune		35m ²
17	Aménagement de l'entrée du village	commune		323m ²
18	Amélioration du carrefour	commune		354m ²
19	Amélioration du carrefour à Picontal et élargissement de	commune		47m ²

	la voie			
20 et 20bis	Création d'un parking à Picontal et d'une aire de retournement	commune		275 + 37m ²
21	Elargissement de la voie au Poet	commune		132m ²
22	Elargissement du carrefour le Forest	commune		122m ²
23	Aménagement du carrefour la Draye les Thosans			107m ²
26	Création du chemin de l'arboretum	commune	3,5m	
27	Création d'un chemin d'accès sous le Forest	commune	6m	
28	Elargissement de la vieille route de Marlès	commune	5m	
29	Amélioration du virage de Le Bois	commune		575m ²
30	Accès au terrain communal des Chauilières	commune	4	
31	Création d'une unité de traitement des eaux usées	commune		1925m ²
32	Création d'une unité de traitement des eaux usées	commune		1258m ²
33	Création d'une unité de traitement des eaux usées	commune		2456m ²
34	Création d'une unité de traitement des eaux usées	commune		3749m ²

Servitudes d'urbanisme

Rappel du Code de l'Urbanisme – article L 123-2

"Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant:

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. "

Servitudes en application de l'article L 123-2b (mixité sociale)

La commune de Crots a également souhaité instituer dans 2 secteurs de la commune délimités sur le document graphique du PLU une servitude dite de « mixité sociale » afin de pouvoir garantir la production de logements locatifs à un coût raisonnable et accessibles à toutes les catégories de population.

N° opération	Superficie	Objectifs de mixité sociale nature des logements conventionnés
MS01	7 684 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif conventionné est fixée à 50% de la SHON
MS02	14 730 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif conventionné est fixée à 50% de la SHON